

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2014

---

PLF POUR 2015 - (N° 2234)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° II-CD19

présenté par

M. Pancher, M. Demilly, M. Favennec, M. Benoit, M. Reynier, M. Tuaiva, M. Rochebloine et  
M. Philippe Vigier

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 50 , insérer l'article suivant:**

**Mission « Écologie, développement et mobilité durables »**

I. - L'article 1382 du code général des impôts est complété par un 13° ainsi rédigé :

« 13° Les immobilisations des collectivités et de leurs groupements destinées à la production d'électricité d'origine photovoltaïque ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tend à faire bénéficier de l'exonération de taxe foncière les immobilisations des collectivités et de leurs groupements destinées à la production d'électricité d'origine photovoltaïque, afin d'encourager les collectivités à investir dans la production d'électricité photovoltaïque.